

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DAE 75-5** Bourse du Travail - 10<sup>ème</sup> - Unions Départementales Syndicales – Subvention (243.625 euros) et Avenant n°2 à la Convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris.

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union des syndicats SOLIDAIRES de Paris (19e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris.

Article 2 : Une subvention de 243 625 euros est attribuée à l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris, domiciliée 144, boulevard de la Villette (19e) (Simpa n° 187574 / Dossier n° 2020\_02169) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**